



Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre à bons de commande relatif à la gestion d'abonnements de presses spécialisées pour le Département de La Réunion pour la période 2027- 2030

A ☐ TRAVAUX B ☒ FOURNITURES C ☐ SERVICES

Procédure de passation :

Marché passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre en application de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique

Code CPV : 22211000-2 : Revues spécialisées

***Date limite de réception des offres : Mardi 20 Octobre 2026
avant 15 heures (heure Réunion)***

Les dispositions du présent document n'ont pas de valeur contractuelle.

ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur	3
ARTICLE 2 - Objet du marché	3
ARTICLE 3 – Procédure de passation.....	3
ARTICLE 4 - Caractéristiques principales du marché	3
4.1 - Forme du marché	3
4.2 – Durée de l'accord-cadre	3
4.3 - Allotissement et estimation de l'administration	4
4.4 – Variantes	4
4.5 - Prestations similaires	4
4.6 - Informations financières	4
4.7 - Conservation des données.....	4
4.8 - Lieu d'exécution	5
ARTICLE 5 - Conditions de participation à la consultation publique.....	5
5.1 - Conditions générales liées à la candidature	5
5.2 - Conditions de participation propres aux groupements.....	5
5.3 - Dispositions relatives aux sous-traitants.....	6
5.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises	6
5.5 - Renseignements complémentaires.....	6
5.6 - Pièces à remettre par tous les candidats.....	6
5.7 - Modalités de remise des plis.....	7
ARTICLE 6 - Analyse et classement des offres.....	8
6.1 - Opérations de vérifications	8
6.2 - Critères de jugement des offres	8
ARTICLE 7 - Analyse de la candidature de l'attributaire.....	10
7.1 - Liste des pièces à remettre par l'attributaire	10
7.2 - Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature	11
ARTICLE 8 - Notification du marché.....	12

Préambule

Le Conseil Départemental de la Réunion assure, via son Service Documentation (rattaché à la Direction de la Culture) la gestion des abonnements aux périodiques spécialisés et éditions permanentes au bénéfice de l'ensemble des Directions et Services du Département.

Le marché actuel (2023-2026) arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il convient de procéder à son renouvellement afin de garantir la continuité d'accès aux ressources documentaires, tant en support papier que numérique.

ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
DIRECTION DE CULTURE
SERVICE DOCUMENTATION
2, rue de la source – 97488 Saint-Denis Cedex**

ARTICLE 2 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition, la gestion et la livraison d'abonnements aux périodiques, sites internet spécialisés et éditions permanentes (supports papier et/ou numérique) pour l'ensemble des Directions et Services du Département de la Réunion.

Le titulaire assure le rôle d'agence d'abonnements : interlocuteur unique chargé de la relation avec les éditeurs, de la gestion des commandes via une plateforme numérique et un gestionnaire dédié, du suivi des livraisons et des accès numériques, ainsi que du traitement des réclamations.

Il s'agit d'un marché de services au sens de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses.

ARTICLE 3 – Procédure de passation

Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

PARTIE 2 : PRESENTATION DU MARCHE

ARTICLE 4 - Caractéristiques principales du marché

4.1 - Forme du marché

Accord-cadre mono attributaire générant des bons de commande, passé conformément aux dispositions de l'article R. 2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

4.2 – Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée douze (12) mois, à compter du 1^{er} janvier 2027.
Les délais d'exécution sont fixés dans le cahier des charges.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, le marché pourra être reconduit de manière tacite pour une durée de douze (12) mois. Il pourra faire l'objet de trois (3) reconductions.

Le pouvoir adjudicateur peut s'opposer à la reconduction tacite par l'envoi d'une lettre recommandée informant de sa décision de ne pas reconduire, dans un délai maximum de trois (3) mois avant la fin de la durée de l'accord-cadre, définie ci-dessus.

4.3 - Allotissement et estimation de l'administration

Le présent marché n'est pas alloté au motif que la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations : l'objectif du marché étant de centraliser la gestion des abonnements auprès d'un prestataire et interlocuteur unique afin de garantir une gestion administrative simplifiée et une interface numérique unique pour tous les services.

Pour le présent accord-cadre, l'estimation de l'administration est la suivante :

Dénomination de l'accord-cadre	Estimation de l'administration en € HT	Accord-cadre
		Montant maximum annuel en € HT
Accord-cadre à bons de commande relatif à la gestion d'abonnements de presses spécialisées pour le Département de La Réunion pour la période 2027-2030	100 000 €	150 000 €
TOTAL PLURIANNUEL (4 ans)	400 000 €	

4.4 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.5 - Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se garde la possibilité de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

4.6 - Informations financières

AVANCE - Conformément aux dispositions de l'article R. 2191-3 du Code de la commande publique, aucune avance ne sera accordée dans le cadre du présent accord-cadre

FORME DU PRIX - Les prix du marché sont assortis d'une clause de révision.

4.7 - Conservation des données

En qualité de candidat au présent marché et en application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), le Département de La Réunion vous informe qu'il collecte des données personnelles vous concernant.

Les données sont utilisées pour le traitement lié à la passation du présent marché public. La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles et à l'établissement de la relation contractuelle. Des données personnelles vous concernant sont accessibles en interne par les agents habilités du Département. Les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation de l'avis d'appel public à concurrence sont conservés par la collectivité pendant 5 ans. Les pièces constitutives du marché sont conservées pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles à compter de la fin de l'exécution du marché.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander à les rectifier ou à les effacer ou exercer votre droit à la limitation de traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail : dpo@c974.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

4.8 - Lieu d'exécution

Les prestations sont à réaliser sur le territoire de La Réunion.

PARTIE 3 : DEROULE DE LA PROCEDURE

ARTICLE 5 - Conditions de participation à la consultation publique

5.1 - Conditions générales liées à la candidature

MOTIFS D'EXCLUSION - Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique.

Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner facultatives mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande publique, sauf à présenter des preuves qu'il a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité et que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats, au sens de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique.

CAPACITES - Conformément à l'article R. 2142-6 et suivants du Code de la commande publique, et R. 2142-13 et suivants du même code, le candidat devra présenter des capacités économiques et financières, ainsi que des capacités techniques et professionnelles en rapport avec l'objet du présent accord-cadre.

- Capacités économiques et financières : aucun niveau minimal de capacité n'est exigé
- Capacités techniques et professionnelles : aucun niveau minimal de capacité n'est exigé

5.2 - Conditions de participation propres aux groupements

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature sous la forme d'un groupement d'entreprises. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques (article 5.1 du présent règlement de la consultation) est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Il est expressément interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, que ce soit en qualité de candidats individuels ou en tant que membres de plusieurs groupements, simultanément ou successivement.

En cas de non-respect de cette interdiction, seule la dernière offre déposée sera analysée. Les autres offres seront déclarées irrégulières et seront écartées de la procédure conformément aux dispositions de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

La forme du groupement n'est pas imposée.

5.3 - Dispositions relatives aux sous-traitants

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. La sous-traitance intégrale est interdite.

Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

Dans le cas où un candidat soumissionne avec un ou plusieurs sous-traitants, chaque sous-traitant devra produire les pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement de consultation. Il pourra le faire à travers le formulaire DC4.

5.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement et à tout moment sur internet à l'adresse suivante : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

Le dossier de consultation des entreprises contient les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- la note importante de simplification,
- le formulaire DR01, à compléter,
- le cahier des clauses administratives particulières valant Acte d'engagement (CCP-AE),
- le cadre de réponse technique et environnementale, à compléter.

5.5 - Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à formuler leurs demandes de renseignements complémentaires, **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres, sur la plateforme à l'adresse : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

Les réponses aux questions des candidats et les compléments éventuels au DCE, seront transmis au candidat et portés à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques sur le profil acheteur du Département **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

5.6 - Pièces à remettre par tous les candidats

Les candidats sont informés qu'une réponse à la présente consultation vaut adhésion de leur part à l'ensemble des clauses incluses dans les documents de la consultation. Sauf variantes autorisées ou imposées, les dispositions prévues par les cahiers de charges sont intangibles.

5.6.1 - Pièces se rapportant à la candidature

Au titre de la candidature, les candidats remettent le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente.

La signature de ce document DR01 n'est pas obligatoire.

Dans le cas où un candidat n'a pas remis le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente, le pouvoir adjudicateur lui demandera de compléter son dossier de candidature, dans un **délai de 5 jours**. A l'expiration de ce délai, si le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.

5.6.2 - Pièces se rapportant à l'offre

Au titre de l'offre, les soumissionnaires transmettent :

- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le Cadre de Réponse Technique et Environnementale (CRTE)

- Une déclaration de sous-traitance DC4, le cas échéant.

L'utilisation du cadre de réponse n'est pas obligatoire. Le cas échéant, si le soumissionnaire décide de ne pas utiliser le cadre de réponse, un renvoi vers les grandes thématiques du cadre doit être fait.

La signature de ces documents n'est pas obligatoire. La remise d'une offre, même non signée, vous engage pour la consultation concernée.

Les pièces contractuelles seront signées par l'attributaire dans les conditions de l'article 7.1 du présent règlement de la consultation.

5.7 - Modalités de remise des plis

5.7.1 - Date de remise des plis et délai de validité des offres

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde. Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limite ne seront pas acceptées.

Le délai limite de validité des offres est de quatre (4) mois à compter de la date limite de réception des offres.

5.7.2 - Modalités de présentation et de remise des plis

Les plis seront transmis uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

La transmission des plis par courriel ou tout autre moyen n'est pas autorisée. Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

5.7.3 - Dématérialisation

Pour la remise des plis par voie électronique, le candidat devra respecter les clauses générales indiquées sur le site de dématérialisation des marchés du Département de La Réunion : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>.

- Les jours et heures limites de remise des plis, et les indications calendaires et horaires du site de dématérialisation du Département, sont celles de l'Ile de La Réunion (GMT + 4h00).
- Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux autorisés sur le site et décrits sous la rubrique Pratique / Conditions d'accès. En cas de non-respect de cette clause, si les documents ne peuvent être ouverts ou si leur ouverture requiert l'achat d'un logiciel, les plis seront rejetés.
- Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation du marché. Elle servira d'adresse de correspondance tout au long de la procédure.
- Les candidats acceptent, dans le cas où leur offre serait retenue, que celle-ci soit rematérialisée pour la mise au point du marché et son exécution.
- Le candidat peut déposer une copie de sauvegarde. Il doit la faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », le nom de l'entreprise, et l'identification de l'affaire. Elle doit être transmise à l'adresse suivante :

Département de la Réunion

Direction de la commande publique

31 rue de Paris – 97400 Saint-Denis

Horaires d'ouvertures : du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h à 16h.

Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h.

6.1 - Opérations de vérifications

Sans objet

6.2 - Critères de jugement des offres

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander la régularisation des offres irrégulières, dans un délai de **5 jours**, sauf si elles sont anormalement basses et sous réserve de ne pas en modifier les caractéristiques substantielles. A l'expiration de ce délai, si le soumissionnaire n'a pas présenté d'offre régularisée, son offre sera éliminée.

Si des offres sont susceptibles d'être qualifiées d'anormalement basses au sens de l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire concerné des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par le soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejettera dans des conditions prévues par l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique.

Les offres restantes seront analysées et classées en fonction d'une note définie selon les critères pondérés suivants :

CRITERES	PONDERATION
Prix	45%
Valeur technique	30%
Délai d'exécution	20%
Valeur environnementale	5%

6.2.1 - Le prix (45 points)

L'analyse du prix sera effectuée sur la base d'un scénario type de commande de revues spécialisées sur une année indiqué par le Bordereau des Prix Unitaire valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Le prix

Une note de 0 à 45 sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

$$N_{pi} = 45 \times (1 - (1 \times (M_i - M_d) / M_d))$$

Où :

M_i = Montant DQE en € TTC à noter

M_d = Montant DQE en € TTC moins-distante, après élimination des offres anormalement basses

Cette formule pouvant aboutir à des notes négatives, toute note négative sera ramenée à la note de 0.

Les soumissionnaires sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

6.2.2 - La Valeur technique (30 points)

Une note de 0 à 30 sera attribuée selon les éléments d'appréciation suivants :

Sous-critère	Désignation	Note
Sous-critère 1	Plateforme numérique proposée par le soumissionnaire <i>Fournir dans le cadre de votre offre un lien d'accès fonctionnel ainsi que des identifiants temporaires (compte "test" ou "démon") valides pendant toute la phase d'analyse des offres.</i>	20
	Présentation de la plateforme numérique <i>Le soumissionnaire doit présenter sa PLATEFORME NUMERIQUE permettant d'accéder aux catalogues, aux prix, aux formules d'abonnements et au suivi de la commande (depuis le devis, s'il y a lieu, jusqu'à la mise en service de l'abonnement papier et/ou numérique)</i>	15
	Ergonomie de la plate-forme numérique	3
	Assistance technique pour la prise en main de la plateforme numérique notamment pour les modalités de mise en œuvre des abonnements électroniques	2
Sous-critère 2	Moyens mis en œuvre pour réaliser les prestations	10
	Moyens humains affectés à la réalisation des prestations <i>Le soumissionnaire devra désigner l'interlocuteur privilégié du prestataire pour le Service Documentation du Conseil Départemental de La Réunion et son remplaçant le cas échéant.</i>	5
	Moyens mis en œuvre pour assurer la bonne gestion des abonnements par titre, des réclamations ainsi que leur suivi respectif.	5

6.2.3 – Délai d'exécution (20 points)

Une note de 0 à 20 sera attribuée pour le critère Délai sur la base du cadre de réponse technique et environnementale, au regard des éléments d'appréciation suivants :

- **Sous-critère 1 : Délai de mise en service d'un abonnement** (15 points).

Délai de traitement maximum d'une commande jusqu'à sa livraison sous forme de **Calendrier de Traitement, en jours ouvrés**.

Le calendrier d'exécution de la commande (papier et/ou online) devra notamment comprendre :

- **le traitement de la demande de devis**, faite par le biais de la plate-forme et/ou mail, c'est-à-dire le délai entre la demande de devis du Département et la transmission du devis conforme par le prestataire. *La négociation avec l'éditeur sur les délais de traitement est un aspect qualitatif.*
- **le délai de mise en service des abonnements**, papier et/ou online, suite à la réception du bon de commande par le prestataire.

Les soumissionnaires devront proposer un délai inférieur ou égal à 15 jours ouvrés ; à défaut leur offre ne sera pas acceptée et sera rejetée comme étant irrégulière.

En l'absence de réponse, le candidat est réputé s'engager sur le délai maximal.

Pour toute proposition de délai inférieur à 15 jours ouvrés, une note sera affectée à partir de la formule suivante :

$$N_d = 15 * (D_{min}/D_o)$$

Dans laquelle, **Do** est le délai (en jours) de l'offre notée et **Dmin** le délai le plus court (en jours) de l'ensemble des offres.

- **Sous-critère 2 : Délai de traitement des réclamations de la collectivité par le prestataire à l'éditeur** (5 points).

Les soumissionnaires devront proposer un délai inférieur ou égal à 3 jours ouvrés ; à défaut leur offre ne sera pas acceptée et sera rejetée comme étant irrégulière.

En l'absence de réponse, le candidat est réputé s'engager sur le délai maximal.

Pour toute proposition de délai inférieur à 3 jours ouvrés, une note sera affectée à partir du barème suivant :

≤ 1 jour ouvré = 5 points

2 jours ouvrés = 3 points

3 jours ouvrés = 1 point

6.2.4 - La Valeur environnementale (5 points)

Une note (Pe) de 0 à 5 sera attribuée pour le critère environnemental. Le soumissionnaire précisera dans son cadre de réponse technique et environnementale, les démarches qui seront mise en œuvre dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement, notamment :

- les actions mises en œuvre pour réduire l'empreinte carbone liée aux livraisons et expéditions,
- la promotion des abonnements numériques en substitution des supports papier et les modalités d'accompagnement associées,
- la gestion des déchets liés à l'activité (emballages, invendus),
- ainsi que toute autre action concrète en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre.

6.2.5 - Note finale

La note finale constituera la somme des 4 notes attribuées à l'offre en fonction de son prix, de sa valeur technique, des délais proposés et de sa valeur environnementale.

Un classement des offres sera établi en cumulant les notes obtenues, afin d'obtenir une note finale. Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère Prix la plus élevée détermine le soumissionnaire pressenti.

ARTICLE 7 - Analyse de la candidature de l'attributaire

7.1 - Liste des pièces à remettre par l'attributaire

L'attributaire du marché sera appelé à fournir, sur demande des services départementaux, et conformément à la déclaration sur l'honneur qu'il aura remise, les pièces suivantes (y compris pour les cotraitants en cas de groupement d'entreprise et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre) :

- Le formulaire DR 01, ou une déclaration sur l'honneur équivalente, dûment daté et **signé** électroniquement ;
- Le cas échéant, une copie de jugement de redressement judiciaire ;
- En cas de groupement, le pouvoir du mandataire dûment daté et signé ;

- Un certificat ou une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales, datant de moins de six mois ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois ;

Il devra également fournir les pièces suivantes relatives à ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières pour justifier être le respect des conditions de participation définies à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation :

Pour l'appréciation de la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat portant sur au moins l'un des trois derniers exercices disponibles ;
- Si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.

Pour l'appréciation de la capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Enfin, il devra fournir les pièces suivantes, **signées de manière électronique**.

- Acte d'engagement, (y compris RIB)
- Cadre de réponse technique et environnementale (ou mémoire technique)

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas d'une signature électronique il signera de manière manuscrite les documents susvisés, en déposera une copie scannée sur le profil acheteur, et en parallèle transmettra la version originale signée des documents par voie postale ou déposée dans les locaux de la Direction de la commande publique du Département.

7.2 - Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature

7.2.1 - Remise des pièces à fournir par l'attributaire

Il sera demandé au candidat attributaire suite à l'analyse de l'offre de produire électroniquement à l'adresse <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise> dans un délai de **10 jours maximum** à compter de la demande expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, les pièces justificatives, se rapportant à sa candidature, visées à l'article 7.1., si celles-ci n'ont pas déjà été transmises signées.

S'il est constaté, que certaines des pièces réclamées sont manquantes ou incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'attributaire de compléter son dossier. Le délai de remise des documents sera de **5 jours maximum**.

Dans le cas où l'attributaire ne satisferait pas à l'obligation de production des attestations et documents, sa candidature sera rejetée et la même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.2.2 - Analyse de la candidature

Après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 7.1., le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse de la candidature. Il vérifiera les interdictions de soumissionner du candidat et ses niveaux de capacités économique,

financière, technique et professionnelle selon les conditions de participation fixées à l'article 5.1 du présent règlement.

Dans le cas où l'attributaire ne dispose pas d'une capacité suffisante à réaliser la prestation, ou s'il se trouve dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner sa candidature sera rejetée. La même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.3 - Mise au point du marché

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se garde la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature.

Conformément à la déclaration (DR01) fournie au moment de la remise des offres, dans le cas où les pièces de l'offre remises par l'attributaire seraient incomplètes ou différentes de celles qu'il a remises au titre de son offre, il pourra lui être demandé de remettre des pièces conformes à celles qui ont été remises lors de la consultation, dans un délai de **cinq jours maximum**. Passé ce délai ou en cas de refus, son offre sera rejetée et la même demande sera formulée au candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

ARTICLE 8 - Notification du marché

La notification sera effectuée par transmission électronique.